



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

|  |                   |
|--|-------------------|
| <i>Date de la convocation</i>            | 23 Septembre 2022 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39                |
| <i>Nombre de présents</i>                | 26                |
| <i>Nombre de pouvoir</i>                 | 7                 |
| <i>Nombre de votants</i>                 | 33                |
| <i>Suffrage exprimé</i>                  | 33                |

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

**ETAIENT ABSENTS :**

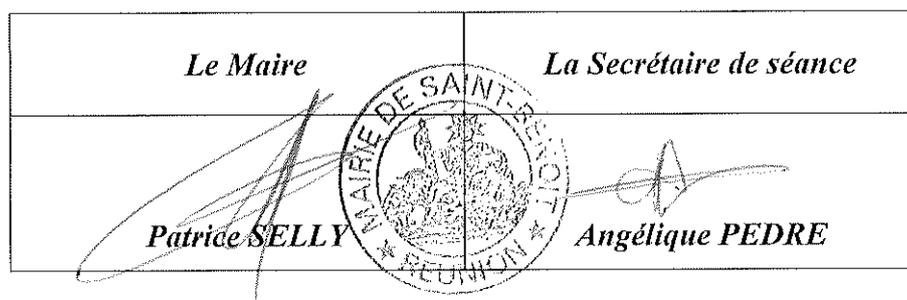
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39



Objet **AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ANTOINE LOUIS ROUSSIN, DE LA MEDIATHEQUE DE SAINTE ANNE ET DU MEDIABUS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Sur le rapport du Maire**

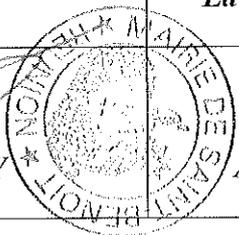
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Rapport N° 086 – 09 - 2022 du Maire,  
VU l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale,

**APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (cacheter don),
  - Suppression des fiches ;
- **De DONNER** l'accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler ou objets utiles aux ateliers créatifs ;

Nombre de votant : ... ..... 33  
Pour : ..... 33  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

|   |  |
|---|--|
| <i>Le Maire</i>   | <i>La Secrétaire de séance</i>   |
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Angélique PEDRE</i> |



Objet **AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ANTOINE LOUIS ROUSSIN, DE LA MEDIATHEQUE DE SAINTE ANNE ET DU MEDIABUS**

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux du fonds documentaire. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, appelée « désherbage », consiste à retirer du fonds de la médiathèque, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, la présentation, l'esthétique et ceux dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète, la fraîcheur de l'information,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque (nombre d'années écoulées sans prêt, sans consultation...),
- La date d'édition (dépôt légal),
- La valeur littéraire ou documentaire,
- L'existence ou non de documents de substitution.

Lors de cette opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Pour toutes ces raisons, je vous demande :

1. **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (cacheter don),
- Suppression des fiches ;

2. **De DONNER** votre accord pour que ces documents

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler ou objets utiles aux ateliers créatifs ;

*Je vous prie d'en délibérer,  
Le Maire.*